

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE LOISIRS DE LA MADONE

Identification de l'autorité : Mairie de MENTON, Représentée par son Maire, Yves JUHEL

Adresse : Mairie de MENTON 17, rue de la République, 06500 MENTON

Objet : La Ville de MENTON lance un appel à candidatures en vue d'attribuer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour l'exploitation du parc de loisirs de la Madone.

Lieu d'exécution : Le parc de loisirs se situe 5 avenue de la Madone à Menton.

Procédure de passation : Mise en concurrence en application de l'ordonnance du N° 2017-562 du 19 avril 2017.

Une visite du site d'exploitation est possible sur demande par tout candidat qui le souhaite.
Un rendez-vous devra être fixé par téléphone au 04 92 10 50 97.

Description : Le terrain mis à disposition est situé 5 avenue de la Madone au sud de la voie ferrée, tel qu'il figure au plan topographique annexé selon le tracé rouge.

Sur ce terrain, l'occupant exploitera un parc de loisirs composé de manèges et d'attractions principalement à destination des enfants de 3 à 12 ans.

Celles-ci devront être adaptées à la configuration physique du lieu, répondre aux normes de sécurité en vigueur et n'occasionner aucune gêne excessive pour les riverains.

L'occupant devra être en mesure de proposer au public des attractions pour chaque tranche d'âge, celles-ci devront être suffisamment diversifiées de manière à présenter à tous les enfants de 3 à 12 ans une offre de divertissement correspondant à leur âge.

Les manèges et attractions installés devront être de conception récente, l'occupant devra en apporter la preuve par tout moyen.

Une buvette délivrant également une restauration rapide est autorisée sur le site et devra être soumise aux dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'hygiène alimentaire. Seules les boissons du premier et deuxième groupe sont autorisées.

Forme de l'AOT : La Ville de MENTON délivre l'AOT sous la forme d'une convention.

L'AOT est accordée à titre intuitu personae. L'Occupant ne pourra nullement sous-louer, avoir recours à la location-gérance, céder son droit à l'occupation ou modifier la nature de son activité.

La réglementation relative aux baux commerciaux et à la propriété commerciale n'est pas applicable au titre qui sera délivré.

Durée de l'AOT : L'autorisation est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 17 avril 2025.

Redevance d'occupation :

L'occupation du terrain communal donnera lieu à la perception d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable.

Part fixe :

L'occupation du terrain communal donnera lieu à la perception d'une redevance annuelle de 36 000 €. La redevance sera payable à la caisse de Madame le Comptable public de Menton, sans qu'il n'ait à la réclamer, par trimestre anticipé.

Cette redevance sera actualisée, chaque année, à partir du 1er janvier, en prenant pour base la variation de l'indice national des loyers commerciaux.

Cette redevance ne comprend pas charges, impôts, droits de voirie éventuels pour toute occupation autorisée.

L'occupant prendra à sa charge l'ensemble des fluides (eau, électricité) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'installation sera mise à disposition en l'état : tous les aménagements de remise en état ou complémentaires seront à la charge de l'occupant. Tout ajout de structure fera l'objet d'une demande et d'une validation de la commune.

Part variable :

La part variable a comme assiette le chiffre d'affaires global HT réalisé par l'occupant au titre de la dernière année d'exploitation tel que mentionné dans le rapport annuel de l'occupant, auquel est appliqué un pourcentage progressif en fonction de son montant, soit :

- De 0 à 500 000 € => 3%
- A partir de 500 000 € => 4%

La part variable sera applicable à compter de 2025 sur la base du chiffre d'affaires 2024.

L'occupant s'engage à verser à la Ville de Menton la part variable après déclaration du chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre de chaque année d'exploitation.

Le non-paiement de la redevance entraînera la résiliation automatique de la convention.

Obtention et contenu du dossier remis aux candidats :

Le dossier, remis gratuitement, comprend les documents suivants :

- Le projet de convention
- Le plan des lieux mis à disposition
- Le présent avis d'appel à candidatures

Conditions pour obtenir les documents contractuels :

Retrait du dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des offres selon les modalités fixées ci-dessous :

Retrait gratuit sur place à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessous :

« Mairie de MENTON, Service Marchés Publics, 17 rue de la République, 06500 MENTON »

Du lundi au vendredi de 8h30-12h30/14h00-17h00.

Soit sur demande par mail adressée : compub@ville-menton.fr

Langue utilisée : Français

Critères de jugement des propositions :

- 1 / Respect des réglementations liées à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire (30%)
- 2/ Aménagements, attractions et manèges proposés par le candidat (20%)
- 3/ Prix de l'activité proposée (20%)
- 4/ Respect de l'environnement et entretien de l'espace mis à disposition (15%)
- 5/ Périodes et horaires d'ouverture proposés par le candidat (15%)

La Ville de Menton se réserve le droit d'engager des discussions ou des négociations auprès des candidats afin de finaliser l'offre.

Documents à produire :

- Le dossier de présentation du projet en précisant :
 - Emprise des structures (nombre de jeux, longueur, profondeur et hauteur) et dispositifs de sécurité afférents
 - Photographies des structures et/ou plans et/ou croquis
 - Moyens humains mobilisés
 - L'intégration du projet dans l'environnement du site
 - Clientèles ciblées et fréquentation prévisionnelle envisagée
 - Détail des investissements et plan de financement (fonds propres, emprunt ...)
 - Planning détaillé d'implantation et d'exploitation envisagé
 - Présentation de l'organisation, des moyens et des modalités d'intervention qu'il s'engage à mettre en œuvre pour l'exploitation de l'équipement
 - Jours et horaires d'activité proposés
 - Plans de commercialisation et de communication envisagés pour faire la promotion du site auprès de la clientèle cible
- Pour la société si existante : statuts et K BIS de moins de trois mois
- Historique des expériences professionnelles comparables et/ou lettre de motivation du candidat

Il sera demandé aux candidats dont la candidature est incomplète, en particulier concernant la personnalité juridique, de fournir tout justificatif requis. Le candidat aura 5 jours pour répondre. En l'absence de documents ou en présence de documents insuffisants, la candidature sera rejetée.

Date limite de réception des dossiers : 7/04/2025 à 16 h 00.

Modalité de transmission des offres de candidature :

Les dossiers devront parvenir, soit sous pli recommandé avec avis de réception, soit par porteur contre récépissé, sous enveloppe portant la mention : « – Appel à candidature- AOT PARC DE LOISIRS DE LA MADONE - NE PAS OUVRIR » adressés à Mairie de MENTON, Service des Marchés Publics – 17 rue de la République – 06 500 MENTON .

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 8h30-12h30 / 13h30-17 heures.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur apparaîtraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des propositions, une demande à :

« Mairie de MENTON, Service des Marchés Publics – 17 rue de la République – 06 500 MENTON »
compub@ville-menton.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nice - 33 boulevard Franck Pilatte B.P. 4179 06300 NICE,
☎ : +33 (04) 92 04 13 13, courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : ...10/03/2025